

# Conseil Municipal du 16 novembre – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Décision modification n° 2 - Intégration étude 2018 ;
- 2 – Délibération engagement investissements 2021 ;
- 3 – Délibération relative au projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Les Vignes d'Or » ;
- 4 – Délibération subvention à un centre d'apprentissage ;
- 5 – Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2021 ;
- 6 – Délibération tarifs des encarts publicitaires 2021 ;
- 7 – Délibération de révision de loyer d'un terrain communal ;
- 8 – Délibération de révision de loyer d'un terrain communal cadastré AH 100 ;
- 9 – Délibération de révision de loyer de la Micro-Crèche ;
- 10 – Délibération portant vente d'un bien communal ;
- 11 – Délibération de création d'un emploi non permanent à temps complet ;
- 12 – Délibération relative à l'actualisation du RIFSEEP ;
- 13 – Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- 14 – Plan Communal de Sauvegarde - Actualisation ;
- 15 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 16 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

## Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusée ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE (à partir du point n°7).

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETEY

## POINT N° 1

### Objet : Décision modification n° 2 - Intégration étude 2018

En raison de l'intégration des frais d'études d'un montant de 236,20 € relatifs aux travaux de la réfection de la Rue du Buet (réalisés en 2018), des écritures comptables doivent être réalisées en dépenses et en recettes au chapitre 041.

Les crédits n'ayant pas été prévus au Budget Primitif 2020, il convient de prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative au budget communal suivante :

## SECTION INVESTISSEMENTS

- DÉPENSES Compte 2151-041 + 237 €
- RECETTES Compte 2033-041: + 237 €

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 2

### Objet : Délibération engagement investissements 2021

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2020 s'élevait (décisions modifications comprises, hors chapitre 16 et Reste À Réaliser 2019) à 1 388 414,60 €, ce qui fixe le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2020 à **346 103,65 €**, répartis de la façon suivante :

- <b>Chapitre 20 :</b>	<b>10 000,00 €</b>	
- <b>Chapitre 204 :</b>	<b>15 000,00 €</b>	Accord à l'unanimité.
- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>310 000,00 €</b>	
- <b>Chapitre 23 :</b>	<b>11 103,65 €</b>	

## POINT N° 3

### Objet : Délibération relative au projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Les Vignes d'Or »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « *BTS P. Les Vignes d'Or* » (Rue de la Montagne).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 2 novembre 2020 propose deux coûts estimatifs T.T.C. à la charge de la commune :

#### → Base :

Montant estimatif des travaux EP H.T.	17 333,20 €
Participation du SYDESL	10 156,91 €
<b>Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)</b>	<b>7 176,29 €</b>

#### → Variante :

Montant estimatif des travaux EP H.T.	18 212,41 €
Participation du SYDESL	10 156,91 €
<b>Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)</b>	<b>8 055,50 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet dit « *variante* » présentée par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 8 055,50 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2021 au chapitre 21 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 4

### Objet : Délibération subvention à un centre d'apprentissage

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis cité ci-dessous, accueillant un jeune dracysien, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
Centre de Formation d'Apprentis de Saône-et-Loire - Établissement Public Local de Fontaines	50 €

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 5

### Objet : Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2021

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2020 :

	Dracysiens (particuliers)	Extérieurs (particuliers)	Vente commerciale	Commerce / Société dracysien	Associations Locales
Week-end	- 360 € (1 <sup>ère</sup> location) - 710 € (2 <sup>ème</sup> location au cours de l'année civile)	710 €	700 €	- 360 € + le nettoyage (1 <sup>ère</sup> location) - 710 € (les locations suivantes)	- Gratuite + moitié du nettoyage (1 <sup>ère</sup> location) - 360 € (les locations suivantes)
Semaine	200 €	380 €	320 € + le nettoyage (par jour)	160 € + le nettoyage (par jour)	
Arrhes	Quel que soit le type de location, <b>30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs.</b> Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.				
Cautions	2 000 €				500 €
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	→ Location : 2 000 € → Caution : 5 000 €				

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle ;
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle ;
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 6

### Objet : Délibération tarifs des encarts publicitaires 2021

Le Maire propose que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin de fin d'année soient les suivants pour l'année 2021 :

#### Pour la couverture :

- Encart à 70 € TTC (dimension 5 x 9 cm)
- Encart à 90 € TTC (dimension 9 x 9 cm)
- Encart à 130 € TTC (dimension 9 x 13,5 cm)
- Encart à 245 € TTC (dimension 19 x 13,5 cm)
- Encart à 410 € TTC (dimension 19 x 28 cm, soit 1 page)

#### Pour les pages intérieures :

- Emplacement simple à 60 € (dimension 9 x 5 cm)
- Emplacement double à 100 € (dimension 18 x 5 cm)

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 7**

### **Objet : Délibération de révision de loyer d'un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle située au lieu-dit « *Champ du Moulin Roussot* » d'environ 66 m<sup>2</sup> est mise en location au propriétaire des parcelles cadastrées B 1041, 1042, 1043 et B 1380 pour un loyer annuel de 36 € à compter du 11 novembre 2018 (convention pour bail de 9 ans).

Celui-ci faisant l'objet d'une révision triennale, il convient donc de le réévaluer.

Le Conseil Municipal décide de réévaluer la location de ce terrain communal à compter de l'échéance du 11 novembre 2021 pour une durée de trois ans :

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le prix de location à 38 € ;
- **Demande** au Receveur de mettre en recouvrement la dite somme.

Accord à l'unanimité

## **POINT N° 8**

### **Objet : Délibération de révision de loyer d'un terrain communal cadastré AH 100**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AH 99 située au lieu-dit « *Le Bouché* » d'environ 250 m<sup>2</sup> est mise en location au propriétaire de la parcelle cadastrée AH 100 pour un loyer de 90 € à compter du 11 novembre 2018 (convention pour bail de 9 ans).

Celui-ci faisant l'objet d'une révision triennale, il convient donc de le réévaluer.

Le Conseil Municipal décide de réévaluer la location de ce terrain communal à compter de l'échéance du 11 novembre 2021 pour une durée de trois ans.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le prix de location à 95 € ;
- **Demande** au Receveur de mettre en recouvrement la dite somme.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 9**

### **Objet : Délibération de révision de loyer de la Micro-Crèche**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des locaux de la garderie périscolaire situés au 4, Rue des Crays par l'EURL Loïse et Compagnie a été conclue depuis 2009.

Le loyer mensuel s'élevant à 650,52 € et des travaux d'extension ayant été réalisés en 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 870 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

La révision de celui-ci interviendra chaque année et sera indexée sur l'indice national de référence du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre (source INSEE).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le montant mensuel du loyer de l'EURL Loïse et Compagnie à 870 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Fixe** la révision annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, indexée sur l'indice national de référence du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre (source INSEE) ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 10**

### **Objet : Délibération portant vente d'un bien communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente d'un bâtiment communal, situé au 6 Rue de la Montagne et cadastré AB n° 82.

Afin d'estimer le prix de vente de ce bien, un avis du service des domaines a été sollicité en date du 30 septembre 2020. Ce dernier a été fixé à 266 000 € avec une marge de négociation de 10 %. En raison de l'implantation du bien et de la conjoncture immobilière actuelle, le prix de vente est fixé dans un premier temps à 266 000 €. Celui-ci pourra être revu dans la limite des 10 % prévus par l'estimation du service des domaines.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de vendre le bâtiment situé au 6, Rue de la Montagne au prix de 266 000 € ;
- **Mandate** l'étude de Maître DUC DODON pour représenter la commune lors de cette vente.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 11**

### **Objet : Délibération de création d'un emploi non permanent à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du renfort du service technique communal ainsi qu'un accroissement temporaire d'activité au cours du premier trimestre 2021, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021 ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 12**

### **Objet : Délibération relative à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P.**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou partiel de la collectivité tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se compose de deux parties :

→ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ;

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité, versée mensuellement, est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Agent responsable de service (prise d'initiative, encadrement de proximité, comptabilité...)	5 000 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ</b>
Groupe 2	Agent en charge de l'urbanisme, état civil	3 200 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, état civil	3 200 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ</b>
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	700 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ</b>
Groupe 1	Agent responsable du service technique (prise d'initiative, encadrement de proximité et d'utilisateurs...)	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	2 800 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	2 800 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution en charge des affaires périscolaires	2 600 €

→ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ;

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et il **fait** l'objet d'un versement en **une seule fois** et n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ
Groupe 1	Agent responsable de service (prise d'initiative, encadrement de proximité, comptabilité...)	400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ
Groupe 2	Agent en charge de l'urbanisme, état civil	315 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, état civil	315 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	100 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL NON LOGÉ
Groupe 1	Agent responsable du service technique (prise d'initiative, encadrement de proximité et d'usagers...)	350 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	250 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	250 €
Groupe 2	Agent polyvalent du service technique expérimenté	250 €
Groupe 2	Agent d'exécution en charge des affaires périscolaires	250 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Instaure** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- **Décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux versements de cette prime ;
- **Abroge** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération (2/ Les bénéficiaires) uniquement.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 13**

#### **Objet : Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- L'organisation et le déroulement des séances du Conseil Municipal ;
- La création et le fonctionnement des commissions municipales ;
- Les modalités de tenue des séances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

### **POINT N° 14**

#### **Objet : Plan Communal de Sauvegarde - Actualisation**

Instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. Le PCS constitue l'organisation opérationnelle communale pour faire face à tout type d'événement dit de « *sécurité civile* ». Celui-ci recense ainsi tous les moyens matériels et humains à mettre en place dans ce type de situation pour permettre de préserver la sécurité des populations, des biens mais également la sauvegarde de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'élaboration de ce document, une réserve communale de sécurité civile avait été créée par le Conseil Municipal le 16 mars 2009. Le PCS de Dracy-le-Fort a été rédigé, établi par l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et transmis aux autorités compétentes.

Ce document devant évoluer dans le temps, une mise à jour formulée par les services de l'État suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars et juin 2020, il convient donc de procéder à une nouvelle révision de celui-ci (identité des élus et des agents, schéma d'alerte, moyens matériels recensés, coordonnées des opérateurs...). Ce document est consultable en Mairie.

### **POINT N° 15**

#### **Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

##### **➔ Commission thématique « Développement de l'Attractivité » - 26 octobre**

Carole NEYRAT s'est rendue à la première réunion de la commission thématique « *Développement de l'Attractivité* » incluant le développement économique, l'enseignement supérieur, le numérique, les sports (équipements et grands événements), la culture (équipements et grands événements) et le tourisme. Au cours celle-ci, il a été présenté les grands axes du projet de territoire du Grand Chalon auxquels il a été demandé d'ajouter le secteur de l'agriculture et de la viticulture ainsi que l'intégration des zones d'activités économiques des communes-membres. Des groupes de travail seront constitués dans les prochaines semaines pour traiter plus spécifiquement certains thèmes.

## → Commission thématique « Transition écologique et énergétique » - 27 octobre

Dans le cadre de la tenue de la première réunion de la commission thématique « *Transition écologique et énergétique* », Nicolas DUHAMEL a pris part aux échanges de cette dernière qui se concentrera sur l'habitat, les transports et les mobilités, l'eau et l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation ainsi que la gestion durable des déchets. Après la présentation des grandes orientations du projet de territoire de l'intercommunalité chalonnaise, un point particulier a été fait sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de révision, sa présentation et ses enjeux.

### POINT N° 16

#### Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

##### → Séminaire des Maires - 15 octobre 2020

À la suite des dernières élections municipales, le Sous-Préfet a convié les maires de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône le 15 octobre afin de leur présenter les services de l'État en lien régulier avec les communes (organigramme de la Sous-Préfecture, présentation de loi Engagement & Proximité, le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale...). À cette occasion, des échanges ont pu se tenir avec les représentants de plusieurs instances judiciaires, civiles et militaires.

##### → Conseil d'Ecole - 5 novembre 2020

Dominique PETITJEAN, Adjointe en charge des Solidarités, Affaires scolaires et de la Culture et Danièle GODEY, Conseillère Municipale, ont assisté au Conseil d'Ecole du 5 novembre dernier dans lequel il a été abordé :

- Les résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves qui ont été annoncés :
  - o Les parents titulaires sont Mesdames GARNIER, LABAUNE, SOYEUX et PICARD ;
  - o Les parents suppléants sont Mesdames FOUCAULT, MAMESSIER, MILLET et PERSONENI.
- Un point de situation sur le protocole sanitaire appliqué au Groupe Scolaire ;
- Les effectifs par classe ;
- Le vote du règlement intérieur de l'école ;
- La présentation du projet d'école sur l'étude de l'espace (cycle 1 et 2) et la géographie (cycle 3) ;
- Le rappel des consignes de sécurité et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ;
- Le renouvellement du mobilier, les travaux et entretiens des locaux réalisés au cours de la période estivale ;
- Les crédits municipaux ;
- La présentation des manifestations du nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves.

#### Informations du Maire

- **Remerciements** : Famille MAUPAS.
- **Attribution de subvention « Amendes de Police »** :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réfection des trottoirs de la Rue des Vignes d'Or et des Hauts de Dracy, ces travaux étaient éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020. Un dossier ayant été déposé à cet effet et validé par les services compétents, la Commune de Dracy-le-Fort s'est alors vue attribuée la somme de 17 875 €.

- **Déploiement de la fibre optique - 16 octobre 2020** :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur Dracy-le-Fort, une rencontre sur l'état actuel d'avancement a été organisée avec le directeur régional d'ORANGE, M. MARTIN, le 16 octobre 2020.

Au cours de cette dernière, plusieurs points ont été abordés, à savoir :

- Les travaux de déploiement sur la commune sont réalisés dans la grande majorité des cas par le biais des réseaux souterrains, ce qui facilite les raccordements ;
- **Au 16 octobre 2020**, sur les 703 logements que compte la commune, **445 sont raccordables** (reste à réaliser 258).
- De plus amples informations sont consultables sur le site :

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

Malgré quelques difficultés liées à des fourreaux bouchés ou cassés, des adresses incomplètes ou erronées, la non-réception des accords de propriétaires pour le passage de fibre, **le déploiement complet de la fibre sur l'ensemble du Grand Chalon serait achevé pour fin 2022**, contrairement aux informations erronées communiquées par l'opérateur en 2018/2019.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la fréquentation journalière de l'APC pour le mois d'octobre. Ce sont ainsi 54 clients qui ont pu bénéficier des services de l'APC. **L'APC dracysienne est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45.**

Le prochain conseil municipal est prévu le **Jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures en Salle Polyvalente**  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Signature pour accord des membres présents.